



République Française
COMMUNE LA CHENALOTTE
PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 01^{er} juillet 2025

Présents : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 10

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

Excusé : Jérôme LENTIER

Secrétaire de séance : Julien ROUBLOT

La séance ouverte, M. Julien Roublot a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT :
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF – DE_2025_034**

M. le Maire rappelle que l'avant-projet sommaire avait été validé le 10 février 2025. Depuis cette date, Mme Dominique Raymond architecte et les bureaux d'études BET GALLET Fluides et énergie SARL (études thermiques et performances énergétiques, fluides), BET VAUTE-SCHERMESSE (électricité), BET PERRIN et Associés (études-structures, bois, béton), LC2N (économie de la construction, OPC) ont poursuivi leur travail et ont rendu le 13 mai dernier les études Avant-Projet Définitif qui ont été présentées aux élus lors d'une séance dédiée le mardi 03 juin 2025 avec une présentation par l'architecte.

M. le Maire informe que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade APD est de **1 017 200 € HT (valeur mai 2025)**. Il précise que ce coût prévisionnel est assujéti au taux de tolérance de +/- 5% prévu au marché de Maîtrise d'œuvre.

Il précise que le coût des travaux a augmenté compte tenu du fait que le bâtiment mairie n'est pas fondé et que des reprises en sous-œuvre sont nécessaires dans le cadre du projet.

Le maire rappelle que ce projet permettra :

- l'amélioration énergétique du bâtiment existant à usage tertiaire avec un niveau de performance BBC PERFORMANCE -60%
- l'amélioration d'un logement existant et la création d'un nouveau logement. Au final, ils auront une étiquette B selon la classification DPE – ce qui correspond à BBC rénovation.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- dépôt du Permis de Construire mois de **juillet 2025**
- lancement de la consultation des entreprises : **octobre 2025**

L'allotissement des marchés de travaux sont :

Lot 1 : terrassement / VRD / Espace Verts - **Lot 2** : gros œuvre - **Lot 3** : charpente / Couverture / Zinguerie - **Lot 4** : menuiseries extérieures bois aluminium - **Lot 5** : ravalement de façade - **Lot 6** : plâtrerie / Faux-plafonds / Peintures - **Lot 7** : menuiseries intérieures - **Lot 8** : carrelage / Faïences - **Lot 9** : parquet - **Lot 10** : chauffage / Plomberie – sanitaire - **Lot 11** : électricité / sécurité incendie - **Lot 12** : serrurerie / Métallerie - **Lot 13** : photovoltaïque - **Lot 14** : nettoyage réception- livraison - **Lot 15** : désamiantage

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de cette opération et afin de pouvoir bénéficier d'aides sur les logements locatifs, ces derniers doivent être conventionnés avec le département et répondre à certains critères (plafond de location au niveau des loyers, plafond de ressources des locataires selon sa composition, niveau de performance énergétique).

Enfin, il expose le plan de financement prévisionnel sur la base des estimations financières de l'équipe de maîtrise d'œuvre (voir plan de financement en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le montant du coût prévisionnel des travaux pour un montant de **1 017 200 € HT** avec un taux de tolérance de + 5 %,
- autorise le maire à signer le permis de construire ou la déclaration nécessaire à la poursuite de l'opération,
- valide le conventionnement locatif des logements avec le département,
- valide le plan de financement prévisionnel.

DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À LA CCPR – DE_2025_035

M. le Maire expose :

1. Rappel du cadre national

Initialement, le législateur avait décidé (en 2015 avec la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République) que les compétences eau et assainissement devaient obligatoirement être transférées aux communautés de communes et communautés d'agglomération en 2020.

Puis, l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes avait repoussé l'échéance du transfert obligatoire à ces dernières au 1^{er} janvier 2026.

Après de nombreux débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, les parlementaires ont acté la suppression du caractère obligatoire de ce transfert, par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Les compétences eau et assainissement redeviennent ainsi des compétences facultatives pour les communautés de communes.

2. Le projet de la communauté de communes du Plateau du Russey (CCPR)

La CCPR a souhaité engager une étude complète lui permettant de disposer, pour l'eau et l'assainissement :

- d'un état des lieux technique, administratif et financier,
- de la définition de projets de services,
- de scénarios d'organisation des compétences.

Le conseil communautaire a pris une délibération de principe en date du 12 mars 2025, actant la poursuite des démarches liées au transfert des compétences Eau et assainissement, quelle que soit la suite donnée par les parlementaires concernant l'assouplissement de la loi.

S'agissant de l'assainissement, ce travail a permis d'acter un transfert à l'échelon intercommunal de la compétence assainissement dans son ensemble (assainissement collectif et non collectif).

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire de la CCPR a, par délibération en date du 7 mai 2025, décidé d'engager le processus de transfert de la compétence.

3. Le transfert de la compétence assainissement

L'article L.5214-16 II du CGCT dispose que :

« II.-La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

(...)

6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code ; »

Afin de transférer cette compétence au niveau intercommunal, il convient donc de se référer aux dispositions de l'article L.5211-17 du même code, qui est ainsi rédigé :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1).

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La procédure est donc en l'espèce la suivante :

- La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2025 a été notifiée aux communes membres ;
- Ces dernières doivent maintenant se prononcer sur le transfert dans les conditions de majorité fixées par le CGCT, c'est-à-dire avec un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de cette population avec obligatoirement l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Les délibérations devront être adoptées dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire et, dans le cas contraire, la décision de la commune sera réputée favorable ;

- La décision finale de transfert sera prise par un Arrêté de M. le Préfet.
- Il est précisé que le transfert portera sur l'ensemble de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT (c'est-à-dire assainissement collectif et non collectif).

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR en date du 7 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à cette dernière au 1er janvier 2026, réceptionnée par la commune le 20/05/2025,

à 8 voix pour et 2 abstentions,

- approuve, de manière concordante, le transfert de la compétence assainissement des eaux usées, dans son ensemble, à la Communauté de Communes du Plateau du Russey, au 1^{er} janvier 2026,
- demande à M. le Préfet de prendre un arrêté en ce sens, lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies,
- autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

DÉLIBÉRATION : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NOËL-CERNEUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY – DE_2025_036

M. le Maire informe que par délibération de son Conseil municipal en date du 10 avril 2025 et déposée le 11 avril 2025, la commune de Noël-Cerneux demande au Syndicat mixte des Eaux du Haut Plateau du Russey la possibilité de rejoindre cette collectivité pour la gestion et distribution de l'eau potable sur son propre territoire.

Lors de sa réunion de Conseil Syndical en date du 23 mai 2025, le Syndicat a étudié cette demande en rappelant que le syndicat fournit depuis de longues années une part non négligeable de l'eau potable servie aux habitants de Noël-Cerneux. Au vu du bon état du réseau d'eau de la commune demanderesse, de ses performances de rendement et de la bonne connaissance des installations, le souhait de la commune a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Syndical. Il est à noter que toute modification de la composition des collectivités adhérentes au Syndicat impliquera une modification du texte de ses statuts.

Pour que cette adhésion soit valide, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes adhérentes au Syndicat doivent également donner leur accord qui sera validé sous réserve de la majorité qualifiée.

En conséquence le Syndicat demande à chaque commune et communauté de Communes actuellement adhérentes de se prononcer sur l'accord donné à la commune de Noël-Cerneux de pouvoir intégrer le Syndicat.

Après l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- est favorable à l'adhésion de la commune de Noël-Cerneux au Syndicat mixte des Eaux du Haut Plateau du Russey,
- donne tous pouvoirs au Président du Syndicat pour engager et réaliser toutes les formalités administratives et comptables en vue de cette adhésion.

DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DU RÉSERVOIR AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY– DE_2025_037

M. le Maire rappelle que la commune possède un réservoir destiné à l'alimentation en eau potable de la population du village sur la parcelle située au lieu-dit « Au Clos Mercier », section ZD, parcelle n°24.

Il rappelle également que ledit réservoir est exploité par le Syndicat intercommunal des eaux du Haut Plateau du Russey, syndicat dont la commune de La Chenalotte est membre.

M. le Maire ajoute qu'en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, l'exploitant dispose du pouvoir d'expropriation du terrain d'emprise sis dans le périmètre de construction d'un réservoir d'eau potable destiné à l'alimentation de la population desservie.

Mais le même article prévoit la dérogation à l'obligation d'acquérir les parcelles du périmètre de stockage-distribution par l'exploitant, par l'établissement d'une convention de gestion entre l'exploitant et le propriétaire.

Aussi, M. le Maire présente le projet de convention proposée par le Syndicat pour l'occupation du périmètre de construction du réservoir d'eau potable et des installations connexes destinés à l'activité humaine.

La commune propriétaire :

- s'engage à s'abstenir de toute intervention dans le périmètre de ces installations sans l'accord express de l'exploitant
- autorise l'exploitant à clôturer le périmètre de ces installations et à en interdire l'accès à toute personne à l'exception de celles chargées par l'exploitant de l'exploitation et de l'entretien du réservoir et des services administratifs de contrôle.
- renonce à toute prétention que lui vaudrait son titre de propriétaire foncier de ce périmètre
- n'exige aucune contrepartie financière de l'exploitant

Par ailleurs, l'exploitant occupera le terrain d'emprise du périmètre du réservoir dans la plus totale liberté d'action, disposant de tous les pouvoirs pour réaliser ce périmètre, implanter les ouvrages, les entretenir, les assurer, les renouveler, dans le souci prioritaire d'assurer au syndicat des eaux du Haut Plateau du Russey l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Le propriétaire s'interdit en conséquence d'intervenir à quelque titre que ce soit dans la réalisation et le suivi du réservoir.

Le propriétaire s'interdit en conséquence d'intervenir à quelque titre que ce soit dans la réalisation et le suivi du réservoir.

Après l'exposé de M. le Maire, la lecture de ladite convention, les élus, à l'unanimité autorisent M. le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat intercommunal des eaux du Haut Plateau du Russey dont la durée est accordée pour la durée d'exploitation du réservoir aux fins d'alimentation en eau destinée à l'activité humaine et la consommation des abonnés et clients de l'exploitant.

DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TOURBIÈRE : DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ POUR LE FINANCEMENT DU DÉBARDAGE DES BOIS COMMUNAUX – DE_2025_038

M. le Maire rappelle qu'une convention avec l'EPAGE Doubs Dessoubre et le Conservatoire d'Espaces naturels de Franche-Comté a été signée le 11 octobre (autorisation par délibération du 27 juin 2024) pour les travaux de réhabilitation hydrologique de la tourbière de La Chenalotte. Il rappelle également que ces travaux qui s'inscrivent dans le programme LIFE CLIMAT (2022 – 2029) et dont le Maître d'ouvrage est l'EPAGE Doubs Dessoubre assisté du Conservatoire d'Espaces Naturels, nécessitent au préalable d'exploiter une partie des bois sur les parcelles 1, 2, 4 et 5 pour un volume total 1233 m3.

Or, en tenant compte de la spécificité et de la fragilité du sol et afin de pouvoir restaurer les fonctions écologiques essentielles de la tourbière, l'ONF, avec le soutien de la commune, a écarté la solution du débardage mécanique et a privilégié une technique de débardage novatrice avec l'utilisation d'un câble-mat.

M. le Maire informe que la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du règlement d'intervention 41.68 (aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire) pourrait accompagner le projet en prenant en charge une partie des coûts liés à ce type de débardage à hauteur de 10'000 € sur les 57'999,50 € HT prévus.

Après discussion, les élus et à l'unanimité, autorisent M. le Maire :

- à demander une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du règlement d'intervention 41.68 (aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire)
- et en tenant compte de ce chantier très spécifique, du coût élevé que cette technique engendre et au regard des enjeux qui dépassent largement le cadre de la commune, un déplaçonnement de l'aide à hauteur de 20'000 € pour ce chantier qui débutera le 07 juillet 2025 et sera réalisé par l'entreprise Loctatelli Forêts sise au 8 rue du Milieu, 39800 Bersaillin.

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE MME YVELINE ROMAIN POUR LA LOCATION DE LA PARCELLE DE MARAIS -- DE_2025_039

M. le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 29 octobre 2024, le Conseil municipal l'avait autorisé à établir un bail avec M. André ROMAIN, retraité, demeurant à Cour-Saint-Maurice (25380), au 1 rue de Cour pour la location d'un étang et ses alentours, dans le respect des pratiques assurant la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, des sols et de l'air, la préservation des risques naturels et de la lutte contre l'érosion.

Il rappelle que ladite parcelle d'une superficie de 1,1 hectares dans laquelle a été créée en 1976 un étang à grenouilles, est située au lieu-dit « Les Seignes » comprise dans la section « OA » n°206, d'une contenance totale de 24 ha 44 a. M. le Maire précise que le bail dont les éléments constitutifs ont été discutés et définis avec le Conservatoire d'Espaces naturels de Franche-Comté, a été signé le 31 janvier 2025.

M. le Maire ajoute que M. André ROMAIN est décédé le 26 mai dernier. Suite à son décès, Mme Yveline ROMAIN, son épouse, a exprimé, par un courrier daté du 12 juin 2025, et dans le cadre prévu (article 4-6 du bail « *si les héritiers sont intéressés à reprendre un bail, ceux-ci ont 30 jours pour faire une demande de location à la commune* »), son souhait de reprendre à son nom le bail de l'étang.

Elle ajoute dans un courriel en date du 27 juin, qu'elle « *tient vraiment à faire perdurer le travail de mon mari après depuis près de 50 ans. Il a mis toute sa passion, son énergie, de l'argent aussi pour faire de ce petit coin un lieu de calme et de sérénité avec un profond respect de la nature* ».

Après discussion et suite à la demande de Mme Yveline ROMAIN, le Conseil municipal, autorise, à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions M. le Maire à établir et à signer un bail, dans les mêmes conditions du précédent, au nom de cette dernière pour une parcelle d'une superficie d'1,1 hectares au lieu-dit « Les Seignes » comprise dans la section « OA » n°206 d'une contenance totale de 24h44a dans laquelle a été créée en 1976 un étang à grenouilles.

DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – DE_2025_040

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les communes de Noël-Cerneux et de La Chenalotte recrutent un saisonnier durant la période estivale pour l'entretien du village et des bâtiments. Il précise que conformément à l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer l'équipe technique pendant la saison estivale, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème} dans les conditions prévues de l'article 3 de la loi n°84-53
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial
- et d'autoriser à recruter M. Henri Vermot du 07 juillet 2025 jusqu'au 24 août 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Maire complète en informant l'assemblée que les employés communaux ont pris les congés comme suit :

- M. Jérôme MYOTTE-DUQUET du 25 juillet au 11 août
- M. Raymond BILLOD du 11 août au 24 août

Enfin, il informe que M. Henri Vermot, âgé de 18 ans et habitant Noël-Cerneux a redéposé sa candidature suite à l'expérience acquise l'année passée et que la commune de Noël-Cerneux a déjà pris une délibération en faveur de son recrutement.

DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS AU 3 RUE DES ÉCOLES – DE_2025_041

M. le Maire annonce que suite à une mutation en Haute-Saône par un arrêté rectoral du 17 juin 2025, et par un courrier en date du 23 juin, la locataire du logement sis au 3 rue des Écoles, au 1^{er} étage, l'a informé de son intention de mettre fin au bail signé le 16 décembre 2021 avec un départ prévu autour du 20 juillet.

M. le Maire ajoute qu'un dossier a été déposé.

Après étude dudit dossier et discussion, les élus :

- décident à l'unanimité de retenir le dossier déposé et de l'attribuer à partir du 01^{er} septembre 2025
- et à 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention d'augmenter le montant du loyer et de le passer à 825 € hors charges

DÉLIBÉRATION : CRÉATION DE CAVEAUX CIMETIÈRE – DE_2025_042

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer quelques caveaux au cimetière communal. En effet, si des emplacements au columbarium sont encore disponibles comme deux cavurnes, le cimetière ne dispose pas de caveaux d'avance. Il ajoute que cette absence peut générer une situation délicate pour la commune (il faudrait alors utiliser le caveau d'attente) et surtout pour la famille.

Dans l'attente d'une reprise des concessions abandonnées dont la procédure doit être lancée et d'un réaménagement, M. le Maire informe qu'il est possible d'installer trois caveaux (préférables à des tombes pleine terre) de deux places (afin de répondre au plus grand nombre), le long du mur côté village. Il précise que ces caveaux seront vendus au coût réel en ajoutant celui de la concession.

Aussi, M. le Maire expose les deux devis reçus pour la réalisation de ces caveaux.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- valident la proposition de M. le Maire de créer trois caveaux au cimetière communal
- et retiennent l'offre des pompes funèbres du Val de Vennes, sises à Orchamps-Vennes, datée du 26 juin 2025, d'un montant total de 9318 € pour la fourniture et la pose de trois caveaux deux places avec semelle béton 130 X 230

DÉLIBÉRATION : TRAVAUX SANITAIRES DE LA PETITE SALLE DES TILLEULS – DE_2025_043

M. le Maire rappelle que, au regard du nombre d'inscrits aux services du périscolaire et de la restauration (une cinquantaine – soixantaine d'élèves inscrits en moyenne) gérés par Familles rurales, le bloc sanitaire de la petite salle qui contient un lavabo, un urinoir et deux toilettes adultes dont 1 pour les personnes à mobilité réduite, est peu fonctionnel.

Dès lors et après discussion avec la directrice desdits services, il conviendrait de réaménager le bloc sanitaire exiguë en ajoutant un wc pour enfant et des laves mains.

Aussi et après discussion, les élus, à l'unanimité :

- valident les travaux proposés, à savoir l'installation d'un WC pour enfant, d'un bac pour enfant avec trois mitigeurs et l'enlèvement du radiateur
- et valident la proposition de l'entreprise SARL Cheval sise à Le Barbou d'un montant de 3864 €

DÉLIBÉRATION : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DU PLATEAU DU RUSSEY DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL – DE_2025_044

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Plateau du Russey

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau du Russey pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Russey		10

Bonnétage		4
Les Fontenelles		2
La Chenalotte		2
Noël-Cerneux		2
Le Bizot		2
Plaimbois-du-Miroir		2
Le Luhier		2
Le Barboux		1
Mont-de-Laval		1
Saint-Julien-Les-Russey		1
Grand Combe-des-Bois		1
Montbéliardot		1
Narbief		1
La Bosse		1
Le Mémont		1
Laval-le-Prieuré		1

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau du Russey

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **décide** de fixer, à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du plateau du Russey réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Russey		10
Bonnétage		4
Les Fontenelles		2
La Chenalotte		2
Noël-Cerneux		2
Le Bizot		2
Plaimbois-du-Miroir		2
Le Luhier		2
Le Barboux		1
Mont-de-Laval		1
Saint-Julien-Les-Russey		1
Grand Combe-des-Bois		1
Montbéliardot		1
Narbief		1
La Bosse		1
Le Mémont		1
Laval-le-Prieuré		1

- **autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1, budget assainissement

M. le Maire informe que les factures reçues pour la station d'épuration en 2025 (facture pour le matériel 2023 d'un montant 1711,04 € TTC selon la quote-part et la facture pour le matériel 2024 d'un montant de 869,20 € TTC, soit un total de 2580,24 € TTC) doivent être imputées au compte 6742 du budget assainissement (subvention exceptionnelle d'équipement) et non au compte 6588 (autres charges diverses de gestion courante) comme prévu lors du vote du budget primitif. Aussi et pour pouvoir régler les deux factures, M. le Maire informe de la nécessité de voter une décision modificative.

Après l'exposé, les élus à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire et décident d'imputer la somme de 2580,24 € au compte 6742 du budget assainissement.

Projets en cours

- **Réhabilitation de la tourbière** : M. le Maire informe que le chantier du câble mâât sur la tourbière débutera le lundi 7 juillet, après une réunion de lancement prévu ce même jour à 8h30 et devrait se terminer aux alentours du 15 septembre.
Par ailleurs, le Maire expose à l'assemblée les premiers éléments du dossier de consultation des entreprises des travaux qui seront réalisés dans un second temps, ceux pour la réhabilitation fonctionnelle de la tourbière de La Chenalotte et qui seront menés par l'EPAGE Doubs Dessoubre et le Conservatoire d'espaces naturels suite à la signature de la convention autorisée par délibération du 24 juin 2024.
- **Restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement** : M. le Maire informe que l'architecte a transmis le permis de construire le lundi 30 juin qui sera envoyé très prochainement à la DDT en précisant que la durée d'instruction sera de 6 mois. Par ailleurs, il fait un compte rendu de la rencontre avec les financeurs qui s'est déroulée le mardi 17 juin en mairie en présence de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (M. Stéphane Gleize du SYDED), de l'État (M. François Lechine de la Sous-préfecture de Pontarlier), de la Région (Émilie Degrey en visioconférence) et du Département (Mme Agnès Ricordeau et Marie Malesieux).

Points divers

- **Numérisation des réseaux** : M. le Maire informe que le travail de numérisation des réseaux secs et humides est terminé. Aux réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, se sont ajoutés les réseaux d'eau potable fournis par Gaz et eaux, l'éclairage public (SYDED) et la fibre (SMIX). Toutefois, le réseau d'ENEDIS n'a pas pu être obtenu. M. Fabrice MAGNIN FEYSOT de l'entreprise SOPRECO qui a réalisé ce travail, viendra présenter les données le mardi 08 juillet.
- **Employés communaux** : M. le Maire informe que M. Jérôme Myotte-Duquet suivra une journée de formation afin d'être en capacité d'utiliser le Jumpy avec la remorque et ajoute que le devis proposé par l'auto-école Valion sise à Morteau d'un montant de 400 €, a été signé.
- **École intercommunale des Barnolottins** : M. le Maire informe qu'il a rencontré le nouveau directeur, M. Thomas Betend. Il ajoute que par ailleurs, l'école devrait compter 159 élèves à la rentrée de septembre dont 47 dans l'une des deux classes de La Chenalotte : 23 en CP-CE1 et 24 en CE1-CE2.
- **Travaux bâtiments communaux** : M. le Maire informe qu'en plus des travaux prévus au bloc sanitaire de la petite salle des Tilleuls, il est nécessaire d'élargir son accès pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder. Aussi, l'actuelle porte sera changée pour une porte coulissante et plus large. Ces travaux seront aussi l'occasion de redonner un coup de peinture au hall d'entrée. Enfin, la peinture de la porte de l'église sera également refaite.
- **Conseiller aux décideurs locaux** : M. le Maire informe les élus que la commune a enfin un nouveau Conseiller aux décideurs locaux avec M. Cyprien Aumaître de la DDFIP du Doubs, secteurs du Grand Pontarlier et du Plateau du Russey. Il ajoute qu'une rencontre est prévue courant septembre.

- **Rebornage de la parcelle A693 « sur Ronceveaux sous le village »** : M. le Maire informe les élus que suite à la délibération prise le 27 juin 2024, le cabinet de géomètres Bettinelli-Grappe est enfin intervenu le lundi 30 juin pour rechercher les bornes existantes.
- **Assainissement : reprises et changements des tampons** : M. le Maire informe que suite aux travaux réalisés par l'entreprise Chopard-Lallier et pour percevoir la subvention de l'Agence de l'eau, un contrôle doit être effectué et précise qu'il est en attente d'un devis de Gaz et eaux.
- **Retour sur le Marché des 17 sapins organisé le 22 juin** : M. le Maire informe que si les organisateurs étaient satisfaits de l'organisation et ont salué l'accueil chaleureux ainsi que le cadre, ils regrettent néanmoins le manque de monde, le peu de vente des boissons et repas en ajoutant que pour les exposants, c'était mitigé. En effet, si certains ont très bien travaillé, ce n'était pas le cas de certains.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT



Secrétaire,
M. Julien ROUBLOT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Julien ROUBLOT.

